

2024-03 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – RUE DU CREUSOT.

L'An deux mil vingt-quatre, le quinze mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Madame BITAILLE, domiciliée 12 A rue du Vitelet, appartement 8, 71200 Le Creusot**, de stationner un véhicule de déménagement devant son future domicile **53 rue du Creusot 71670 Le Breuil**, les 27 et 28 avril 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les 27 et 28 avril 2024, toute la journée, une autorisation de stationner est accordée à **Madame BITAILLE** afin de stationner un camion de déménagement, devant le 53 Rue du Creusot.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mis en place par **Madame BITAILLE**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 15 mars 2024

Chantal CORDELIER,
Maire.

